



COUPES DES ARDENNES

REGLEMENT - ORGANISATION GENERALE

SECTION 1 - QUALIFICATION DES ASSOCIATIONS

Article 1 - REPRESENTATION

Une association peut être représentée par autant d'équipes qu'elle le désire, sachant qu'une équipe ne peut participer qu'à 1 seule des 4 coupes.

Il est possible à deux associations de constituer une équipe. Lorsque 2 associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs.

Article 2 - ENGAGEMENT

Les associations devront engager leur(s) équipe(s) pour la date fixée par le Comité, uniquement par mail, à l'adresse mail suivante : coupes@pingenardenne.fr

Article 3 - DROITS D'ENGAGEMENT

Le droit d'engagement d'une équipe est fixé chaque saison sportive par le Comité.

SECTION 2 - QUALIFICATION DES JOUEURS

Article 4 - QUALIFICATION PAR LA LICENCE

Tous les joueurs participant aux différentes Coupes des Ardennes doivent être licenciés F.F.T.T. au titre de l'association qu'ils représentent, et être en possession d'un justificatif de licence de la saison en cours.

Tout joueur participant à une rencontre, n'ayant pas sa licence pour la saison en cours ou une attestation médicale attestant qu'il est apte à jouer en compétition, sera considéré comme joueur non-qualifié et sanctionné comme tel.

Article 5 - JOUEUR MUTE

Une équipe peut comporter deux joueurs mutés.

Article 6 - JOUEUR ETRANGER

Une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur étranger.

Article 7 - BRULAGE

Un joueur (ou une joueuse) qui a participé à une rencontre au titre d'une équipe donnée ou figurant dans la composition d'une équipe vainqueur par forfait ne pourra plus participer à la compétition dans une autre équipe. Les équipes devront comporter obligatoirement, et dès la seconde journée, au moins un joueur de l'équipe initiale.

SECTION 3 - FORMULE DE LA COMPETITION

Article 8 - ORGANISATION

La compétition se déroule en deux phases :

1^{ère} PHASE : POULES

Détermination par tirage au sort de poules de 6 équipes (ou éventuellement de 4 ou 5 équipes suivant le nombre d'inscriptions à la coupe concernée).

Le Tirage des poules se fera suivant la méthode internationale

Au sein d'une poule : déroulement d'un mini championnat où toutes les équipes se rencontrent (pas de rencontres aller-retour).

Ce mini championnat s'effectue sur 5 journées.

1 victoire = 3 points.

1 défaite = 1 point.

1 match nul n'est pas possible.

1 équipe déclarant forfait récoltera 0 point.

1 match perdu sur « tapis vert » (mauvaise composition d'équipe ou feuille de match transmise au-delà du délai imparti) rapportera 0 point.

A l'issue des 5 journées, un classement des équipes au sein de chaque poule est déterminé.

En cas d'égalité de points entre équipes au sein d'une poule, le départage s'effectuera selon les règles en vigueur

Une équipe qui réalise deux forfaits durant la phase des matchs de poule sera disqualifiée de la compétition.

2^{ème} PHASE : TABLEAU FINAL

Tableau final = élimination directe, pour toutes les équipes, avec classement intégral.
Pour le tableau final, l'équipe qui aura le moins de points aura le privilège de recevoir.

Article 9 - COMPOSITION DES EQUIPES

Chaque équipe est composée de deux joueurs au minimum, et quatre joueurs au maximum. Une équipe peut être composée de messieurs, de dames, ou être mixte. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Article 10 - NOMBRE DE TABLES

Les rencontres se disputent sur une seule table.

Article 11 - ORDRE DES PARTIES

AX - BY - Double - AY - BX

Article 12 - ARRET DE LA RENCONTRE

Toutes les parties doivent être disputées.

Article 13 - NOMBRE DE MANCHES PAR PARTIES

Toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnées).

SECTION 4 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Article 14 - CLASSEMENT DE REFERENCE

Le nombre de points de référence de chaque joueur est le nombre de points de chacun en début de saison.

Article 15 – COUPE « du Comité »

La Coupe « du Comité » est ouverte aux joueurs et joueuses dont le nombre de points est inférieur à 700.

Article 16 – COUPE « Michel PETIT »

La Coupe « Michel PETIT » est ouverte aux joueurs et joueuses dont le nombre de points est inférieur à 1000.

Article 17 - COUPE « Jacques SOILOT »

La Coupe « Jacques SOILOT » est ouverte aux joueurs et joueuses dont le nombre de points est inférieur à 1300.

Article 18 - COUPE « Marcel BECKER »

La Coupe « Marcel Becker » est ouverte aux joueurs et joueuses de tous classements.

Toutefois, le total des points des 2 joueurs de chaque équipe évoluant dans cette coupe, doit être inférieur à 3200.

SECTION 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 - DEPLACEMENT

En phase de poule les associations qui reçoivent sont celles indiquées en premier sur le calendrier du mini championnat.

En phase du tableau final :

L'équipe ayant le moins de points au cumul, aura le privilège de recevoir, sauf la finale qui se jouera dans une salle neutre connue à l'avance.

Article 20 - DATES ET HEURES DES RENCONTRES

Les rencontres ont lieu les mardis fixés par la Commission Sportive Départementale à 20 heures précises. Tout changement éventuel dans une date de rencontre entre 2 équipes reste subordonné à l'accord préalable de la Commission Sportive Départementale.

Article 21 - FEUILLE DE RENCONTRE

Les résultats des parties sont consignés sur les feuilles de rencontre qui portent obligatoirement l'ordre de déroulement de celle-ci.

Toute équipe qui ne comprend pas le nombre de joueurs prévu par la compétition à l'appel de leur première partie, selon l'ordre de la feuille de rencontre, entraîne la perte de la rencontre.

Article 22 - DECOMPTE DES POINTS

Dans chaque rencontre, 1 point est attribué par partie de simple ou de double gagnée. L'addition des points, obtenus par chaque équipe, détermine le résultat de la rencontre.

Article 23 – RETARD

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre, le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves sur la feuille de rencontre.

Cependant, avant de demander le forfait, son équipe devra attendre 30 minutes. Et, si l'équipe absente a prévenu ultérieurement de son retard, l'équipe présente devra attendre 1 heure au total, avant de demander le forfait. Dans tous les cas, un éventuel forfait reste soumis à l'appréciation de la Commission Sportive Départementale.

Article 24 – JUGE-ARBITRAGE ET ARBITRAGE

Chaque rencontre est placée sous l'autorité d'un juge-arbitre.

L'arbitrage des parties est partagé par les joueurs des deux équipes.

Article 25 – TENUE et MATERIEL

La tenue sportive est obligatoire et doit être conforme aux règlements généraux.

La compétition se dispute avec les balles plastiques.

Article 26 – DESTINATION DES RESULTATS

La saisie des résultats et des scores sera faite sur GIRPE ou à défaut sur le « spid » par l'équipe qui reçoit. Sinon l'équipe qui reçoit peut envoyer la feuille de rencontre par mail, dès le lendemain de la rencontre et au plus tard le dimanche qui suit la rencontre à coupe@pingenardenne.fr.

Dans le cas où l'équipe recevant saisit les résultats et les scores sur GIRPE ou « spid », il n'y a pas besoin d'envoyer la feuille de rencontre.

Article 27 – AMENDES

Le premier forfait engendrera une amende de 10 €.

Le deuxième forfait engendrera une amende de 5 € + exclusion de la compétition.

Une mauvaise composition d'équipe engendrera une amende de 10 € + match perdu 0 pt

Une feuille de match mal remplie (Attention au numéro d'équipe, etc...) 4 €

La feuille de match transmise au-delà du délai imparti engendrera une amende de 30 €.

+ le match perdu (rappel du délai de transmission : la feuille de match doit être transmise au plus tard le dimanche qui suit le mardi de la rencontre).